

**PROCES VERBAL**

Présents : MM. BERTHOME, A BERTHOME, DELEGER, POURTEAU, GUILLOT, LAVAURE-CARDONA, GASPARD, PATEAU, GUIRAUD, JOUBERT, PERRICHON, JARJANETTE, TROQUEREAU, BILLEAU, MERCIER, KHALDI, JUGE, SASTRE, LAFON

Absents : MM MAZELET (pouvoir à A BERTHOME), SALLABERRY, ROCHE-PILLAY, TRIA

Secrétaire de séance : A BERTHOME

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 13 décembre 2018

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du 7 novembre 2018 Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté en l'état.

L'ordre du jour porte sur les délibérations suivantes :

**Délibération n° 2018-0062 DM 4 Commune**

Vu le budget de la Commune voté le 4 avril 2018,  
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
<b>fonctionnement</b>			
657362 Ccas	6 820,52 €	7817 Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	7 975,00 €
6541 Créances admissibles en non valeur	7 975,00 €		
6862 Dotations aux amortissements des charges financières	6 000,00 €		
023 Virement à la section d'investissement	-6 000,00 €		
61524 Bois et Forêts	-6 820,52 €		
<i>total</i>	7 975,00 €	<i>total</i>	7 975,00 €
<b>investissement</b>			
10226 Taxe d'aménagement	2 880,90 €	021 Virement de la section de fonctionnement	-6 000,00 €
2138 Autres constructions	-2 880,90 €	4817 Pénalités de renégociation dette	6 000,00 €
<i>total</i>	0,00 €	<i>total</i>	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n°4 sur le budget Commune

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2018-0063 DM 2 Assainissement**

Vu le budget annexe de l'assainissement voté le 4 avril 2018,  
Il convient de procéder à la Décision Modificative suivante

	Dépenses		Recettes	
	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture	Compte/chap	montant - si réduction + si ouverture
<b>fonctionnement</b>	604 Achat d'études, prestations de sces	1 032,00 €		
	022 Dépenses imprévues	-1 032,00 €		
	<i>total</i>	<i>0,00 €</i>	<i>total</i>	<i>0,00 €</i>
<b>investissement</b>	21532 Réseaux d'assainissement	70 185,18 €	2031 Frais d'études	70 185,18 €
	020 Dépenses imprévues	-730,00 €		
	2033 frais d'insertion	730,00 €		
	<i>total</i>	<i>70 185,18 €</i>	<i>total</i>	<i>70 185,18 €</i>

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'adopter la Décision Modificative n°2 sur le budget annexe assainissement.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0064 Subvention aux associations locales 4<sup>ème</sup> attribution**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant les crédits ouverts à l'article 6574,

Le Conseil Municipal,

**Décide** de procéder à une quatrième attribution de subventions au Collège de Coutras d'un montant de 340 € afin de participer au financement des transports permettant la mise en relation des écoles et du collège à hauteur d'un euro par enfant scolarisé.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0065 Admission en non-valeur Commune**

La Trésorerie de Coutras a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables de la Commune.

Monsieur le Maire présente ces créances dont le tableau est joint en annexe.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 7974.55 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

**Décide** de prononcer l'admission en non-valeur de ces créances

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0066 Versement de l'Association Solidarité Entraide et Partage**

L'association « Solidarité Entraide et Partage » de Saint Seurin sur l'Isle souhaite participer aux frais du Marché de Noël organisé par la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

L'association « Solidarité Entraide et Partage » propose le versement d'une somme de 500 € (cinq cent euros).

Cette somme sera imputée en recette de fonctionnement au chapitre 77 article 7788 recettes exceptionnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'accepter le versement de la participation de l'association solidarité entraide et partage à la Commune de 500 €.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0067 Versement du club de pétanque à la Commune**

L'association « Pétanque Club » de Saint Seurin sur l'Isle souhaite participer aux frais de fonctionnement et d'entretien du boulodrome – hall multiservices mis à sa disposition par la Commune de Saint Seurin sur l'Isle.

L'association « Pétanque Club » propose le versement d'une somme de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette somme sera imputée en recette de fonctionnement au chapitre 77 article 7788 recettes exceptionnelles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal **décide**

D'accepter le versement de la participation du club de pétanque à la Commune de 5 000 €.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0068 Délégation du Service Public d'Assainissement Collectif. Décision de principe concernant le mode d'exploitation**

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle, conclu avec la société AGUR, arrivera à échéance le 30 juin 2020.

Il rappelle que depuis l'entrée en vigueur de ce contrat de nombreuses actions destinées à améliorer la performance du service ont été menés et que, conformément à ce schéma directeur une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux de réhabilitation des réseaux sur les secteurs identifiés comme les plus problématiques va être engagée en 2019.

Il précise qu'une consultation est en cours pour le choix d'un bureau d'études spécialisé de maîtrise d'œuvre afin d'élaborer un programme pluriannuel d'investissement portant sur l'ensemble des installations du service et qu'il est indispensable que ces différentes études et réflexions soient menées en parfaite concertation, avec les opérateurs chargés de l'exploitation des installations.

Il présente le comparatif des différents modes de gestion envisageables pour le service au travers duquel une délégation apparaît comme le plus adapté.

La procédure de passation des contrats de délégation de service public est définie par les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et au décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

Préalablement à une telle procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation du service au vu du rapport établi en application de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire présente et commente ce rapport, dont l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont été préalablement destinataires.

Au vu de cet exposé et du rapport sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif, le Conseil Municipal :

**Décide** du principe de déléguer sous la forme d'un contrat de concession de services, le service public d'assainissement collectif de la Commune de Saint Seurin sur l'Isle, pour une durée de **20 ans** à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**.

**Autorise** le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif et notamment à organiser la publicité prévue par les articles 14 et 15 du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à ces décisions.

Rapport édité envoyé par mail le 14 décembre 2018

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0069 Avis sur les dérogations au repos dominical de commerces de détail accordées par le Maire pour 2019**

L'article L 3132-26 du Code du travail, modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron », confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, par secteur d'activités, pour les établissements de vente au détail.

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Conformément à l'article L 3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron et l'article R 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris avant le 31 décembre 2018, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et de la Communauté d'Agglomération du libourmais si le nombre de ces dimanches excède 5.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

Vu les demandes formulées par les commerces de Saint Seurin sur l'Isle, il est proposé de porter à cinq le nombre de dimanches annuels dérogeant au repos dominical pour les établissements de vente au détail alimentaires et non alimentaires, l'avis de la Communauté d'Agglomération du Libourmais n'est pas requis.

La liste des ouvertures dominicales 2019 peut être modifiée en cours de l'année 2019 par arrêté en respectant la procédure précitée et 2 mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Ces dérogations sont accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Pour l'année 2019, il est proposé d'autoriser l'ouverture des dimanches suivants :

Les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'années) pour les commerces de vente au détail alimentaires.

Les dimanches 13 janvier 2019 (soldes hiver), 30 juin 2019 (soldes été), 8, 15 et 22 décembre 2019 fêtes de fin d'année) pour les commerces de vente au détail des secteurs non alimentaires.

Les organisations patronales et salariales qui ont été sollicitées pour avis par courrier le 15 octobre 2018. Toutefois, le Maire n'est pas lié par leur avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 pour les commerces de vente au détail alimentaires, les 13 janvier 2019, 30 juin 2019, 8, 15 et 22 décembre 2019 pour les commerces de vente au détail des secteurs non alimentaires, sur décision du Maire prise par arrêté municipal.

**Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0**

**Délibération adoptée à l'unanimité**

**Délibération n° 2018-0070 Redevance d'occupation du domaine public ou privé communal pour des panneaux publicitaires**

Pour répondre aux attentes de commerces de Saint Seurin sur l'Isle, d'avoir une meilleure visibilité, Monsieur le Maire propose la mise en place d'un tarif pour l'occupation du domaine public ou privé communal par des panneaux publicitaires, dont les modalités d'emplacement, de taille, de durée seront définies par convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Fixe le tarif à 150 € annuel par panneau implanté, au prorata du temps d'occupation.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2018-0071 Modification des statuts du SIAEPAVI**

Compte tenu du déménagement du siège social du SIAEPA de la Vallée de l'Isle au 10 ZA de Laveau sur la Commune de St Médard de Guizières.

Compte tenu de la création par l'article L 2213-32 du CGCT d'un service public de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI), compétence territoriale attribuée aux communes.

Compte tenu du fait que le service de la DECI peut être transférable à un EPCI.

Compte tenu des liens techniques entre les services de distribution de l'eau potable et celui de la DECI,

Compte tenu de la délibération D 2018-3-3 du SIAEPA de la Vallée de l'Isle décidant à l'unanimité de modifier ses statuts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour prendre en compte l'ensemble de ces éléments,

Compte tenu des nouveaux statuts présentés,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide de valider les nouveaux statuts du SIAEPA de la Vallée de l'Isle du 15 novembre 2018.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

**Délibération n° 2018-0072 Approbation du principe de cofinancement de l'étude préalable au transfert de la compétence eau et assainissement à la CALI**

Vu la loi n° 2015-991 dite loi « NOTRe » du 7 août 2015 transférant la compétence eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines aux EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 précisant la mise en œuvre des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines aux Communautés de Communes.

Considérant que ce transfert de compétence nécessite un travail de préfiguration administrative, technique et financière préalable important.

Considérant l'importance de cette mission de préfiguration, le recours à une assistance extérieure apparaît opportun

Considérant que les syndicats d'eau et d'assainissement et les communes concernées par ce transfert de compétence seront étroitement associés à cette mission de préfiguration au travers de réunions techniques, entretiens individuels, comités de pilotage...

Considérant qu'un cofinancement de cette mission de préfiguration pourrait être envisagé au titre d'une coopération institutionnelle.

Vu la délibération de la CALI n° 2018-09-2014 en date du 25 septembre 2018 actant ce principe de cofinancement.

Considérant que cette mission est évaluée à 250 000 € TTC, soit 208 333,33 € HT.

Considérant que toutes autres recettes supplémentaires viendraient atténuer le coût supporté par chacun des cofinanceurs.

Considérant que la CALI supporterait le coût de la TVA, soit environ 41 600 €.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de la mission de préfiguration serait le suivant :

Financiers	Montant HT	Taux de participation
La CALI	52 083,33 €	25 %
Syndicats et Communes ayant conservés la compétence assainissement collectif	52 083,33 €	25 %
Financement AEAG	104 166,67 €	50 %
<b>Montant total de l'étude</b>	<b>208 333,33 €</b>	<b>100 %</b>

Considérant la proposition de cofinancement ci-dessous calculée au prorata de la population DGF 18 sur le montant HT

Syndicats et communes concernés	Population DGF 2018	Taux proratisé	Participation envisagée
SIAEPA d'Arveyres	20 161	21,57 %	11 236,87 €
SIAEPA de la Vallée de l'Isle	8 766	9,38 %	4 885,79 €
SIAEPA du Nord Libourmais	16 971	18,16 %	9 458,90 €
SIAEPA des Billaux et de Lalande de Pomerol	1 913	2,05 %	1 066,22 €
SIAEPA de la vallée de la Dronne	11 134	11,91 %	6 025,61 €
SIEA de l'Est Libourmais	657	0,70 %	366,18 €
ABZAC	2 050	2,19 %	1 142,58 €
LIBOURNE	25 895	27,71 %	14 432,76 €
MOULON	1 034	1,11 %	576,31 €
NERIGEAN	861	0,92 %	479,88 €
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	753	0,81 %	419,69 €

ST SEURIN SUR L'ISLE	3 252	3,48 %	1 812,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 447</b>	<b>100,00 %</b>	<b>52 083,33 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal

**D'approuver** le principe de cofinancement de la mission de préfiguration de la compétence eau et assainissement selon les principes énoncés ci-dessus.

**D'accepter** la participation financière prévisionnelle à hauteur de

**D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et de signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ce plan de financement.

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **Délibération n° 2018-0073 demande de subvention DETR 2019**

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 (article 179)

Vu la Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011 (article 32)

Vu la Code général des collectivités territoriales (L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35)

Vu la circulaire ayant pour objet la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Exercice 2019

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter, au titre de cette dotation, les projets suivants :

##### **1- Construction salle multisports.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
1- Construction bâtiment	2 536 399 €	3 043 678.80€	DETR 35%	887 739.65 €
2-Voirie et réseaux divers	892 545.15 €	1 071 054.18 €	DETR 35%	312 390.80 €
3 – Equipements	250 950.60 €	301 140.72 €	DETR 35%	87 832.71 €
			Autofinancement	2 391 931.59€
<b>Totaux</b>	<b>3 679 894.75 €</b>	<b>4 415 873.70 €</b>		<b>3 679 894.75 €</b>

##### **2- Travaux tennis.**

Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant HT</b>	<b>TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant HT</b>
1- Toiture	12 510 €	15 012 €	DETR 35%	4 378.50 €
3 - Régénération court n°2 et 3	23 200 €	27 840 €	DETR 35%	8 120 €
			Autofinancement	23 211.50€
<b>Totaux</b>	<b>35 710 €</b>	<b>42 852 €</b>		<b>35 710 €</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal **Décide**

**D'approuver** les travaux et le plan de financement

**Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Vote : Pour : 20 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **INFORMATIONS**

P JARJANETTE a exposé plusieurs projets d'aménagement de circulation qui seront proposés au budget.

Le marché de Noël se tiendra Tour Buthaud le dimanche 23 décembre 2018.

La Médiathèque propose un projet intitulé plumes et Compagnie qui porte sur une exposition et des oiseaux. Des animations auront lieu autour de ce thème.

Un nouveau bureau a été mis en place au sein du club de tennis de St Seurin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,



Anne BERTHOME

le Président de Séance,



Marcel BERTHOME